



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ESPACE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**ÉTABLISSEMENTS**



Edito .....	3
1. La qualité de sportif de haut niveau .....	4
2. Les acteurs du sport de haut niveau et leur rôle dans le parcours étudiant .....	4
a. Le ministère chargé des sports.....	4
b. L'Agence Nationale du Sport (ANS) .....	5
c. Les fédérations sportives.....	5
d. Les Maisons Régionales de la Performance (MRP).....	5
e. Les CREPS (Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) .....	5
f. L'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) .....	6
g. Les clubs et structures d'entraînement.....	6
h. Les services déconcentrés de l'État (DRAJES / DRARI).....	6
3. Les choix de formation dans l'enseignement supérieur.....	6
a. Les dispositifs d'aide à l'orientation .....	7
i. Le dispositif « Cordées de la réussite » .....	7
ii. Le programme national AVENIR(s).....	7
b. Les structures d'information.....	8
i. Les Centres d'Information et d'Orientation.....	8
ii. Le Réseau Information Jeunesse .....	8
c. Le rôle des établissements d'enseignement supérieur .....	9
4. La candidature à une formation d'enseignement supérieur.....	10
a. Les candidatures dans les formations Licence, Master, Doctorat.....	10
i. En premier cycle : .....	10
ii. En second cycle : .....	12
iii. En troisième cycle :.....	12
b. Les candidatures dans les filières de santé :.....	13
i. L'accès au 1 <sup>er</sup> cycle des études de santé .....	13
ii. Les modalités d'accès à la filière kinésithérapie .....	13
5. L'inscription dans l'enseignement supérieur public.....	14
a. Les modalités d'inscription administrative .....	14
b. Le paiement des droits d'inscription .....	15
c. La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).....	15
d. L'inscription pédagogique .....	16
e. Le changement d'établissement en cours de cursus .....	16
6. L'organisation du parcours de formation et l'accompagnement des sportifs de haut niveau	
17	
a. Le référent pour les étudiants sportifs de haut niveau .....	17
b. La mise en œuvre des aménagements de formation .....	17
c. Catégories d'aménagements et types de besoins associés .....	17
7. La valorisation de l'engagement sportif.....	18
8. La mobilité internationale .....	18
a. Les principes.....	18
b. Les aides à la mobilité internationale .....	19

c.	Protection sociale .....	20
9.	L'accompagnement vie étudiante.....	20
a.	Droits à bourse sur critère social .....	20
b.	Accès aux logements.....	21
c.	La santé .....	22
d.	L'accès aux infrastructures sportives.....	22
e.	La culture .....	23
f.	La vie citoyenne .....	24
10.	Orientation et insertion professionnelle : .....	24
a.	La collaboration avec les référents et partenaires en matière d'insertion professionnelle	
	24	
b.	Le service public de l'emploi.....	25
i.	France Travail .....	25
ii.	Les missions locales .....	25
iii.	L'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres).....	26
c.	Les périodes d'observation en milieu professionnel.....	26
i.	Les stages .....	26
ii.	La césure.....	27
iii.	Le service civique .....	27
iv.	L'emploi étudiant.....	28

## Edito

Accompagner les étudiantes et étudiants sportifs de haut niveau est un engagement important pour nos établissements. C'est reconnaître la valeur de parcours exigeants, qui associent ambition sportive et réussite académique.

Les sportifs de haut niveau apportent à la communauté universitaire des qualités essentielles : sens de l'effort, discipline, solidarité, capacité à se dépasser. Leur présence enrichit la vie des campus et renforce l'ouverture de nos établissements à la diversité des profils et des parcours.

Soutenir leur double projet, c'est aussi encourager des pratiques pédagogiques plus souples et personnalisées, et renforcer les liens entre les établissements et les acteurs du sport de haut niveau. Cette dynamique contribue à l'attractivité de l'enseignement supérieur, en France comme à l'international.

Par leurs réussites, les étudiantes et étudiants sportifs sont de véritables ambassadeurs : ils illustrent la capacité de nos établissements à accompagner des parcours exigeants et à préparer des jeunes engagés, autonomes et pleinement insérés dans la société.

Ce guide a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement supérieur à accueillir les sportifs tout en leur permettant de concilier leur formation avec les exigences de leur parcours sportif, sans avoir à choisir entre l'un et l'autre.

Être sportif de haut niveau et suivre des études supérieures exige une organisation spécifique ainsi qu'un accompagnement personnalisé de la part des établissements.

L'étudiant sportif évolue dans un environnement complexe et multidimensionnel. D'un côté, il bénéficie d'un encadrement sportif structuré — club, entraîneur, staff spécialisé, centre d'entraînement, fédération — qui soutient son développement physique et technique. De l'autre, il est engagé dans un cursus de formation où les établissements mettent en place des dispositifs pédagogiques adaptés : référents dédiés, aménagements de formation, flexibilité du parcours.

Cet équilibre repose sur une coordination étroite entre les différents acteurs, notamment les institutions sportives et les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes.

En favorisant la réussite des sportives et sportifs de haut niveau, nos établissements affirment leur volonté d'accompagner toutes les formes d'excellence. L'enjeu dépasse la seule réussite individuelle : il s'agit de construire une culture commune du dépassement, de l'engagement et du respect, au service de la société tout entière.

Ce guide se veut le plus exhaustif possible pour vous accompagner dans la mise en place d'un suivi d'étudiant SHN. Des questions pouvant subvenir, vous pouvez vous

référer à la FAQ en ligne sur le site collaboratif Egalité des chances ou prendre contact par mail à l'adresse [egalite-chances@enseignementsup.gouv.fr](mailto:egalite-chances@enseignementsup.gouv.fr)

## La qualité de sportif de haut niveau

**Un étudiant sportif de haut niveau (ESHN)** est un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale, qui poursuit simultanément un projet de formation et une pratique sportive reconnue comme relevant du haut niveau. Cette qualité est encadré par le Code du sport ([articles R.221-1 à R.221-24](#)) et le Code de l'éducation ([article L.611-4](#)), ainsi que par la circulaire ministérielle du [30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des SHN](#).

Pour être considéré comme étudiant sportif de haut niveau, il faut être inscrit sur les listes établies par le ministère chargé des sports (catégories Élite, Senior, Relève, Reconversion, ou inscrit sur les listes Collectif National ou Espoirs). Cette reconnaissance est formalisée par un numéro PSQS (Portail du Suivi Quotidien du Sportif), attribué à chaque sportif listé.

La liste est consultable sur le site du [ministère des sports](#) et sur le portail [France.sport](#).

**Un étudiant sportif de bon niveau** est un étudiant qui pratique une discipline sportive de façon compétitive, avec des résultats significatifs au niveau régional, national ou universitaire, mais qui n'appartient pas aux listes ministérielles des sportifs de haut niveau.

Ces qualités, reconnues par l'établissement, permettent de valoriser son investissement sportif et d'obtenir certains aménagements d'études pour mieux concilier entraînements, compétitions et formation académique. Certains dispositifs nationaux sont réservés exclusivement aux sportifs de haut niveau (bourses, recours, etc.).

### 1. Les acteurs du sport de haut niveau et leur rôle dans le parcours étudiant

L'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau repose sur une coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et un ensemble d'acteurs du monde sportif, à l'échelle nationale, régionale, départementale et/ou locale. Ces partenaires ont pour mission de soutenir le double projet des étudiants, conciliant exigences académiques et performance sportive.

#### A. LE MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

Le ministère chargé des sports définit la politique nationale du sport de haut niveau, en lien avec les fédérations sportives. Il coordonne la gestion des listes ministérielles

de sportifs de haut niveau, de collectifs nationaux et d'espoirs. Ces listes, actualisées régulièrement, servent de base à la reconnaissance du statut SHN dans les établissements. Le ministère travaille également en lien avec les autres ministères concernés (enseignement supérieur, éducation nationale, armées, travail ...) pour garantir une prise en charge cohérente du double projet dans toutes les formations.

## B. L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Crée pour renforcer la gouvernance partagée du sport, l'ANS pilote, finance et soutient les projets de performance, de détection et d'accompagnement des SHN. Elle attribue des subventions aux structures d'entraînement, finance des actions en faveur de l'insertion professionnelle des SHN, et accompagne le déploiement des Maisons Régionales de la Performance placées auprès d'u CREPS ou d'un organisme public équivalent, sur l'ensemble du territoire. Elle contribue également à l'évaluation et au pilotage du sport de haut niveau en France conjointement avec le Ministère chargé des Sports.

## C. LES FEDERATIONS SPORTIVES

Les fédérations sportives, agréées par l'État, sont responsables de la structuration des parcours d'excellence dans leur discipline. Elles définissent les critères d'accès au haut niveau, les chemins de sélections (programmes de compétitions nationales et internationales), et assurent l'accompagnement sportif, médical et social des SHN. Elles peuvent désigner des interlocuteurs dédiés à l'accompagnement du double projet. La coordination entre les établissements d'enseignement supérieur et les fédérations est essentielle pour anticiper les absences liées aux compétitions ou stages, et faciliter la mise en place d'aménagements pédagogiques. Chaque fédération dispose d'un Référent suivi socio professionnel en charge notamment d'accompagner les sportifs dans leur projet de scolarité.

## D. LES MAISONS REGIONALES DE LA PERFORMANCE (MRP)

Les MRP sont des structures territoriales mises en place pour piloter, au niveau régional, l'accompagnement individualisé des sportifs de haut niveau. Rattachées aux Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive CREPS) ou à un organisme public équivalent, les MRP assurent un suivi régulier du parcours du SHN, facilitent la concertation, et contribuent à l'élaboration de conventions individualisées entre les étudiants, les établissements d'enseignement supérieur et les structures sportives.

## E. LES CREPS (CENTRES DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE)

Établissements publics sous tutelle du ministère chargé des Sports, les CREPS assurent l'accueil, l'entraînement et l'accompagnement quotidien d'un grand nombre de SHN, notamment ceux intégrant les structures des projets de performance, espoirs ou d'accession fédéraux (PPF) qu'il accueillent. Ils offrent des services en matière de préparation physique, suivi médical, nutritionnel, psychologique et d'accompagnement scolaire. En coordination avec les MRP, ils collaborent avec les établissements d'enseignement supérieur pour aménager les emplois du temps,

organiser des séances de rattrapage ou mettre en place des dispositifs de soutien pédagogique.

En l'absence de CREPS dans une région un organisme public équivalent (OPE) a été désigné pour assurer les mêmes fonctions.

#### F. L'INSEP (INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE)

Etablissement d'enseignement supérieur et centre international d'entraînement Olympique et Paralympique, l'INSEP incarne le savoir-faire français qui mixe expertise technique et scientifique et préparation de l'athlète en formation.

#### G. LES CLUBS ET STRUCTURES D'ENTRAÎNEMENT

Les clubs sportifs et les structures d'entraînement assurent l'encadrement sportif quotidien et travaillent en lien avec les fédérations (directions techniques nationales), les entraîneurs et les familles. Ils assurent la gestion des rythmes d'entraînement, la planification des entraînements et compétitions.

#### H. LES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT (DRAJES / DRARI)

Les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) des rectorats, sont les relais régionaux du ministère chargé des Sports. Elles sont plus particulièrement en charge du suivi des centres de formation des clubs professionnels (CFCP). Elles travaillent avec les CREPS et les MRP, assurent le contrôle des centres de formation des clubs professionnels et peuvent être sollicitées pour appuyer des situations complexes (transferts, reconversions, difficultés lors de la formation). Les délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) peuvent également être mobilisés dans la coordination entre établissements et acteurs régionaux.

## 2. Les choix de formation dans l'enseignement supérieur

Dès le lycée, il est recommandé aux futurs étudiants de construire leur projet avec l'aide de leur entraîneur, de leurs professeurs et de leur famille, en tenant compte des exigences liées aux études et au sport.

L'orientation au lycée est inscrite dans la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. La transition entre l'enseignement scolaire et supérieur est encadrée par divers dispositifs d'orientation visant à faciliter leur parcours de formation.

## A. LES DISPOSITIFS D'AIDE A L'ORIENTATION

### i. Le dispositif « Cordées de la réussite »

Une Cordée de la réussite est un partenariat entre un collège et/ou un lycée et un établissement d'enseignement supérieur (la tête de cordée). Ce dispositif, destiné aux élèves de la classe de 4<sup>e</sup> à celle de la terminale, vise à lutter contre l'autocensure, à susciter l'ambition scolaire et à ouvrir les horizons sur la diversité de l'enseignement supérieur. Il s'adresse à un public prioritaire tel que des élèves scolarisés en éducation prioritaire ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels et technologiques. Le dispositif Cordées de la réussite a été étendu par la note du 26 avril 2022 adressée aux recteurs et rectrices de région académique et d'académie sur le déploiement des cordées du sport 2021-2022. Ce dernier s'adresse à tous les collégiens et lycéens sportifs tels que définis par l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020, parmi lesquels les Sportifs de Haut Niveau (SHN).

Le dispositif permet d'encourager ces élèves sportifs dans leur poursuite d'études, de faciliter leur accès aux filières sélectives de l'enseignement supérieur et de les accompagner dans leur ambition scolaire de manière compatible avec les exigences d'une pratique sportive intensive.

Un accompagnement personnalisé leur est proposé en fonction de leurs besoins :

- une découverte des métiers et des entreprises (notamment par des visites virtuelles le cas échéant) ;
- un tutorat à distance ;
- la mise en place d'un mentorat pour chaque lycéen ou lycéenne (ou étudiant ou étudiante) par un pair ou une paire de la même filière plus expérimentée.

### ii. Le programme national AVENIR(s)

L'ONISEP élabore, diffuse, et met à la disposition du public une information fiable et exhaustive sur les activités professionnelles, les métiers, les systèmes de formation et de qualification. Il propose également aux jeunes, à leurs familles et à celles et ceux qui les guident des outils et des dispositifs pédagogiques qui permettent d'acquérir une éducation à l'orientation, la compétence à savoir construire un parcours de formation, un projet professionnel et à se projeter positivement.

AVENIR(s) est un programme national, coordonné par l'Onisep, dont l'ambition est :

- D'améliorer l'accompagnement à l'orientation des jeunes apprenants,
- D'engager les apprenants dans une démarche active et réflexive sur leurs apprentissages et le développement de leurs compétences dans le scolaire, le supérieur et jusqu'au monde professionnel afin d'améliorer la réussite des élèves et des étudiants et de favoriser la construction de leurs projets.

Ses actions et travaux sont organisés en deux volets, dans une dynamique de complémentarité et de collaboration :

- Le volet Enseignement scolaire, focalisé sur l'orientation, avec une plateforme d'accompagnement pédagogique qui intègre un portfolio de compétences et d'apprentissage qui suivra le jeune tout au long de son parcours scolaire, et un outil de conscientisation des compétences du XXI<sup>e</sup> siècle, piloté par l'Onisep.
- Le volet Enseignement supérieur, focalisé sur l'Approche par compétences (APC) dans le supérieur et la réalisation d'un écosystème avec un dispositif pédagogique et numérique portfolio, piloté par l'université Savoie Mont Blanc.

La plateforme AVENIR(s) est une plateforme d'orientation destinée à tous les élèves et à leurs accompagnateurs.

Elle s'adresse :

- Aux élèves de la 5e à la terminale en offrant l'accès à des activités, des outils (module Découverte des métiers, MonProjetSup, CV et lettre de motivation...), des contenus éditoriaux, des événements.

Les élèves ont accès à un portfolio pour garder la trace des explorations.

- Aux accompagnateurs : chefs d'établissement, enseignants, professeurs principaux, psy- EN... avec une interface permettant de mettre en œuvre un accompagnement pédagogique et de suivre l'activité des élèves, la construction progressive et sereine de leurs projections vers l'avenir et dans la préparation de leurs candidatures.

AVENIR(s) vise à offrir à tous les jeunes les outils nécessaires pour construire progressivement et sereinement leurs projets d'orientation, leur parcours de formation et leur entrée dans la vie professionnelle.

Pour toute question sur l'orientation, les filières de formations et les métiers, les élèves peuvent contacter le service « Mon orientation en ligne » par téléphone au 01 77 77 12 25 ou par courriel sur le site monorientationenligne.fr

## B. LES STRUCTURES D'INFORMATION

### i. Les Centres d'Information et d'Orientation

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) facilitent l'accès à l'information et assurent un conseil en orientation des futurs bacheliers et de leur famille. 416 CIO sont répartis sur l'ensemble du territoire. Leur liste est disponible sur le site du ministère de l'Education nationale.

Les élèves sont conseillés et accompagnés pour élaborer les projets de formation et professionnel adaptés à leurs besoins et tenant compte de leurs besoins.

### ii. Le Réseau Information Jeunesse

Il s'organise en trois niveaux :

- PIJ (Points Information Jeunesse) : structures locales de proximité implantées dans les communes, proposant un accueil gratuit et personnalisé sur l'orientation, l'emploi, la vie quotidienne, la mobilité...
- BIJ (Bureaux Information Jeunesse) : présents dans des villes plus grandes, ils proposent une offre élargie, des actions éducatives et préventives, et peuvent coordonner des initiatives jeunesse locales.
- CRIJ (Centres Régionaux Information Jeunesse) : assurent l'animation du réseau à l'échelle régionale et diffusent une information complète sur les études, les métiers, les droits, la mobilité internationale, etc.

### C. LE ROLE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Il incombe aux établissements de participer à la phase d'orientation précédant la formulation des vœux des élèves. Ils ont pour objectif d'informer et d'orienter les futurs étudiants en fonction de leurs projets, de leurs compétences et de leurs acquis. Cela comprend notamment leur participation à des initiatives telles que les semaines d'orientation organisées par les lycées.

Des événements ponctuels (forums, rencontres, job dating ...) sont également proposés par les établissements lors de journées portes ouvertes (JPO) ou de salons nationaux (comme le salon européen de l'éducation) régionaux ou départementaux, académiques ou d'établissement. Des supports de communication sont mis à disposition des futurs étudiants, leur permettant de prendre connaissance du lieu, de la durée et des modalités des formations proposées. Les dates des JPO sont mentionnées sur chaque fiche de formation présente sur Parcoursup. Les journées d'immersion sont affichées dans la plateforme Avenir(s).

Les SCUIO (Services Communs Universitaires d'Information et d'Orientation) sont chargés d'accompagner les étudiants dans leur parcours universitaire et professionnel. Ils assurent des missions d'accueil, d'information, d'aide à l'orientation, et de conseil en insertion professionnelle. Ils proposent des ressources sur les formations, les débouchés, les passerelles, et organisent des actions telles que des ateliers CV, des simulations d'entretien, ou des forums métiers. Ils jouent un rôle clé dans la réussite étudiante et la construction des projets post-enseignement supérieur.

Les référents sportifs de haut niveau de l'établissement d'inscription envisagé interviennent avec ces services lors des journées d'information sur les études supérieures organisées par les établissements.

Pour faciliter la mise à disposition des informations, les établissements d'enseignement supérieur ont été invités à créer ou à mettre à jour des pages spécifiques sur leurs sites, suivant un gabarit harmonisé à l'échelle nationale.

Une cartographie des établissements a également été mise en ligne sur la page « [Étudiants sportifs de haut niveau](#) » du site [étudiant.gouv.fr](#), facilitant ainsi l'accès aux informations.

Les échanges entre les référents de l'enseignement supérieur, les correspondants et les référents de suivi socioprofessionnel des fédérations sportives et les conseillers des maisons régionales de la performance sont essentiels.

### **3. La candidature à une formation d'enseignement supérieur**

#### **A. LES CANDIDATURES DANS LES FORMATIONS LICENCE, MASTER, DOCTORAT**

##### **i. En premier cycle :**

L'accès à une formation du premier cycle dispensée par un établissement d'enseignement supérieur est subordonné à une procédure nationale, mise en œuvre via la plateforme Parcoursup.

La carte des formations vous donne des informations claires, riches et transparentes pour aider à faire des choix.

Les caractéristiques de chaque formation, y compris des formations professionnalisantes et des formations en apprentissage, et les statistiques prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation sont portées à la connaissance des candidats.

Le premier cycle de l'enseignement supérieur est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade. Tous les candidats peuvent prétendre accéder à la formation de leur choix en cohérence avec leur projet de vie.

Lors de l'inscription sur Parcoursup, une rubrique spécifique permet à l'étudiant d'indiquer sa qualité de sportif de haut niveau ou de membre d'une structure reconnue dans le PPF d'une fédération. L'étudiant listé saisi son identifiant PSQS (Portail de Suivi Quotidien du Sportif).

#### **Listes ministérielles des sportifs de haut niveau**

- Sportifs de haut niveau (catégories : élite, senior, relève, reconversion)
- Sportifs de collectifs nationaux
- Sportifs espoirs

#### **Catégories supplémentaires reconnues par Parcoursup**

- Sportifs inscrits en structure reconnue dans les projets de performance fédéraux (PPF)
- Sportifs en centres de formation des clubs professionnels (CFCP)
- Arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN)

En cas de contrainte particulière, comme un changement de structure d'entraînement, des demandes de dérogation peuvent être faites. Si le candidat sportif de haut niveau ne reçoit pas de proposition d'admission ou est sur liste d'attente ou si les modalités d'accueil de la formation ne sont pas compatibles avec la situation du candidat, une commission peut réexaminer le dossier.

Déclaration de la qualité de Sportif de Haut Niveau (SHN) ou de sportif inscrit en structure du PPF sur Parcoursup

Le candidat indique son Identifiant Portail de Suivi Quotidien des Sportifs (ID PSQS). Une fois l'ID renseigné, une partie des informations est automatiquement transmise par le Ministère chargé des Sports.

**A compléter par le candidat :**

Informations sur le club, l'entraîneur

Classements, résultats et performances sur les trois dernières années

Programme de stage/compétition prévu pour la saison

Volume horaire consacré à la pratique sportive en dehors des compétitions

Information spécifique et visibilité auprès des formations : les SHN sont identifiés dans les données transmises aux formations d'accueil.

Un traitement est requis dans l'outil d'aide à la décision de Parcoursup pour les candidats SHN.

**Recours spécifique :**

Une procédure de réexamen spécifique est prévue auprès du recteur – CAES (Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur).

Pour les sportifs inscrits sur listes :

Possibilité de solliciter la CAES.

Si les réponses reçues ne sont pas compatibles avec le projet sportif de l'étudiant (besoins spécifiques liés au statut (entraînements, compétitions, etc.), changement de situation depuis la confirmation des voeux).

Le sportif peut solliciter le réexamen de sa candidature en vue d'une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée. Ce droit au réexamen sera instruit par la Commission académique à l'accès à l'enseignement supérieur (Caes), la demande s'effectue via la plateforme Parcoursup dans les conditions de [l'article D. 612-1-26 du Code de l'éducation](#).

Pour les sportifs non listés :

Possibilité de solliciter la CAES si aucune proposition d'admission.

Cliquez sur le bouton "Je sollicite l'accompagnement personnalisé de la CAES".

Dans le cadre d'une reconversion, le site Parcoursplus permet aux candidates et candidats en reprise d'études de s'informer sur les formations continues proposées, les formations courtes ou longues ou encore les dispositifs d'aide et d'accompagnement. La réalisation d'un bilan de compétences peut être un préalable qui aide la personne qui souhaite reprendre des études à affiner ses choix d'orientation et à faire valoir ses compétences acquises dans le cadre de son parcours de sportif de haut niveau.

## ii. En second cycle :

Dans le cadre d'une candidature en master, les étudiants SHN doivent cocher la case « étudiant sportif de haut niveau » sur la plateforme Mon Master. Ils peuvent ajouter un document justifiant de leur qualité, par exemple une lettre de motivation expliquant leur double projet, leurs justificatifs comme leur identifiant PSQS, un avis technique ou leur planning de compétitions. Les sportifs listés et les sportifs inscrit en structure PPF ont à leur disposition une attestation fournie par le ministère (attestation de mise en liste et/ou attestation PPF). Ils peuvent la fournir dans le cadre d'une candidature.

Les établissements disposent généralement d'une commission SHN pour étudier ces candidatures. Ils peuvent également organiser un entretien avec le candidat.

Un étudiant titulaire d'un diplôme national de licence et n'ayant reçu aucune réponse positive à ses candidatures en master peut saisir le recteur de la région où il l'a obtenu.  
Il doit avoir obtenu son diplôme lors des 3 dernières années, avoir reçu au moins 5 refus, dont au moins 2 de mentions différentes et de 2 établissements distincts.  
Il se verra proposer au moins 3 formations compatibles avec le projet et son diplôme obtenu. Il convient de joindre à la demande de recours, les documents utiles à l'examen du dossier (numéro PSQS, attestations du club sportif...)

## iii. En troisième cycle :

Comme prévu par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales mettent en œuvre une politique d'admission des doctorants basée sur des critères explicites et publics. Elles informent les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les opportunités de financement disponibles, ainsi que sur la nature, la qualité et les perspectives professionnelles après l'obtention du doctorat. Les écoles doctorales peuvent donc prendre en compte les spécificités des étudiants sportifs de haut niveau dans la procédure d'inscription.

Le projet de recherche sur lequel candidate l'étudiant fait l'objet d'une soumission préalable auprès de l'école doctorale compétente. L'école doctorale est également chargée de fournir des informations détaillées et sur les débouchés professionnels post-doctorat.

## B. LES CANDIDATURES DANS LES FILIERES DE SANTE :

### i. L'accès au 1<sup>er</sup> cycle des études de santé

L'article D.613-7 du Code de l'éducation liste les diplômes nationaux délivrés par le président de l'université et conférant les grades ou titres universitaires des disciplines de santé. Parmi ces diplômes figurent les diplômes relatifs aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MMOP).

Dans le cadre de la réforme d'accès aux formations de santé, introduite par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé trois parcours permettent d'accéder à la deuxième ou troisième année du premier cycle des formations MPOM :

1. Le parcours Accès spécifique Santé (PASS)
2. Une licence comportant au minimum 10 ECTS santé (LAS)
3. Les étudiants inscrits dans une formation conduisant à un titre ou à un diplôme d'État d'auxiliaire médical d'une durée minimale de trois ans ayant validé au moins 60 crédits ECTS

L'accès aux parcours de formation en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur (PASS et LAS) s'effectue par la procédure nationale Parcoursup. Les attendus et critères généraux d'examen des vœux de chaque parcours sont recensés et portés à la connaissance des candidats dans les fiches formations disponibles sur la plateforme Parcoursup.

Une page est dédiée aux modalités d'accès aux études de santé : [Comment accéder aux études de santé ? | Parcoursup](#)

Chaque étudiant peut présenter jusqu'à deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP

Une dérogation permettant une troisième candidature, justifiée par une situation exceptionnelle, peut être accordée par le président de l'université. Cette décision, relevant de sa compétence exclusive, est motivée par des circonstances particulières et vise à assurer un traitement équitable des étudiants dans des situations exceptionnelles.

### ii. Les modalités d'accès à la filière kinésithérapie

Les études de kinésithérapie se déroulent en institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) dont la plupart sont conventionnés avec des universités

3 modalités d'accès après un premier parcours à l'université :

- une licence biologie, STAPS ou en sciences, technologies et santé ;
- une L.AS (licence avec option accès santé) ;
- un PASS (parcours d'accès spécifique santé).

Toutes les licences biologie, STAPS, sciences, technologies et santé, les L.AS et les PASS ne proposent pas un accès en kinésithérapie. Quand c'est le cas, l'accès se fait vers un institut de kinésithérapie précis, indiqué au préalable. Il est donc très important de bien consulter la fiche de présentation de ces licences en utilisant la [Carte Parcoursup - Parcoursup](#).

Les étudiants ont la possibilité de candidater deux fois au maximum aux études de kinésithérapie au cours de leur 1er cycle universitaire, la seconde chance étant soumise à la validation d'1 année supplémentaire (60 ECTS).

Les étudiants qui valident leur 1re année de licence peuvent candidater en kinésithérapie et, dans le cas des PASS et des L.AS, potentiellement aux autres études de santé MMOP (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie) qui les intéressent. Ceux qui ne sont pas admis dans une filière de santé peuvent poursuivre en 2e année de licence.

Les étudiants qui ne valident pas leur 1re année de licence ne peuvent pas candidater aux études de santé (dont kinésithérapie). Ils peuvent redoubler cette 1ère année dans le cas d'une licence scientifique ou se réorienter vers d'autres études supérieures via Parcoursup (hors licence de santé pour ceux qui étaient en PASS ou L.AS).

## **4. L'inscription dans l'enseignement supérieur public**

### **A. LES MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

Les démarches liées aux inscriptions administratives dans les établissements d'enseignement supérieur s'effectuent à la suite de la phase de candidature ou à la suite de la validation de l'année précédente. Les étudiants s'acquittent des droits d'inscription, ce qui leur confère le statut d'étudiant. Les procédures d'inscription peuvent varier d'un établissement à l'autre. Ce calendrier des opérations d'inscription est établi annuellement par le chef de l'établissement.

Chaque étudiant régulièrement inscrit reçoit une carte d'étudiant. Elle est susceptible d'être demandée par les autorités compétentes. Elle lui permet l'accès aux installations et aux locaux de l'établissement.

La validation des crédits ECTS et/ou du diplôme est soumise à l'acquittement de la totalité des droits d'inscription.

## B. LE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Les établissements « peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, » [...] » et « ils reçoivent des droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs. [...] ».

Le montant des droits est fixé nationalement par arrêté ministériel. Des frais de formation peuvent être fixés par l'établissement en fonction des services proposés (dont la formation à distance).

Les titulaires d'une bourse sur critères sociaux relevant de l'enseignement supérieur accordé par l'État, les pupilles de la nation et les pupilles de la république, sont exonérés du paiement des droits d'inscription liés à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé.

D'autres étudiants peuvent solliciter cette exonération en raison de leur situation personnelle exceptionnelle.

Cette exonération s'applique aussi aux étudiants dont l'inscription correspond avec les orientations stratégiques de l'établissement définies par le conseil d'administration, et ce, jusqu'à 10 % des étudiants inscrits. La décision d'accorder l'exonération, totale ou partielle, est prise par le chef de l'établissement.

## C. LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

La CVEC est une taxe affectée due par les étudiants préalablement à leur inscription. Conformément à l'article L. 841-5 du code de l'éducation, elle vise à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Elle s'inscrit dans le contexte de politique globale en faveur des étudiants visant à favoriser leur réussite par un accompagnement et des conditions de vie améliorées.

Elle concerne les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur et est collectée par les CROUS.

Le paiement de la CVEC est un préalable à l'inscription, conformément aux dispositions de l'article D.841-3 du code de l'éducation. Il en découle qu'un étudiant ne peut être régulièrement inscrit s'il ne s'est pas acquitté de la CVEC. L'article L. 841-5 II du code de l'éducation fixe les catégories d'étudiants exonérés de la CVEC.

Les étudiants qui interrompent leurs études en cours d'année ne peuvent pas obtenir le remboursement de la CVEC. En revanche, ceux qui remplissent durant l'année universitaire les conditions d'exonération peuvent demander le remboursement de la contribution avant le 31 mai de l'année universitaire en cours, en adressant leur demande au CROUS auprès duquel ils se sont acquittés de la contribution via le portail numérique.

Les sommes collectées profitent à tous les étudiants : elles financent des projets de vie de campus et contribuent à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus.

Conformément au I de l'article L. 841-5 du code de l'éducation, les Crous sont affectataires de la CVEC et chargés de financer via leur recette CVEC des actions au bénéfice des étudiants inscrits dans des établissements non affectataires, conformément aux dispositions de l'article D. 841-10 du code de l'éducation. L'inscription pédagogique dans l'enseignement supérieur public.

## D. L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Contrairement à l'inscription administrative, qui se concentre sur l'enregistrement et le paiement des droits en vue de l'obtention d'un diplôme, l'inscription pédagogique concerne l'inscription à des cours spécifiques dans le cadre d'un parcours de formation déterminé. Elle permet à l'étudiant, avec le soutien du responsable de la formation, de personnaliser son parcours d'études en fonction de ses objectifs académiques et professionnels en considérant les aménagements nécessaires liés à sa pratique sportive.

L'autorité administrative compétente (le président, le directeur ou le recteur par exemple) fixe les échéances pour traiter les demandes d'inscription et d'aménagement d'études soumises par tous les étudiants, y compris pour les aménagements spécifiques aux étudiants sportifs de haut niveau.

## E. LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT EN COURS DE CURSUS

En cas de mobilité pendant le cursus, les dispositions de [l'article D. 612-8](#) du Code de l'éducation peuvent permettre le changement d'affectation pour les étudiantes et étudiants sportifs. Elles peuvent avoir lieu en cas de changement de structure d'entraînement du Projet de Performance Fédéral (PPF) ou de club de la région académique dans laquelle sont dispensées les formations demandées.

Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement. Dans ce cas, l'inscription annuelle (notamment le paiement des droits et le règlement de la CVEC le cas échéant) prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil. Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Les informations relatives aux aménagements définis dans l'établissement d'origine sont transmises avec l'accord de l'étudiant en vue de garantir un suivi de la prise en compte de ses besoins spécifiques.

## 5. L'organisation du parcours de formation et l'accompagnement des sportifs de haut niveau

### A. LE REFERENT POUR LES ETUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La plupart des établissements d'enseignement supérieur disposent désormais d'un référent chargé de l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau. Il est chargé d'identifier les besoins des étudiants concernés et d'assurer la coordination avec les différentes composantes, départements ou services : les équipes enseignantes, les services de l'établissement (scolarité, vie étudiante...) et les partenaires extérieurs, notamment les structures sportives.

Il veille à la mise en œuvre des aménagements, en fonction des besoins des étudiants concernés et des moyens alloués. Les équipes pédagogiques et administratives, notamment chargées de la scolarité, assurent la mise en place des aménagements d'études et d'examens de l'étudiant.

### B. LA MISE EN ŒUVRE DES AMÉNAGEMENTS DE FORMATION

Le référent propose les aménagements et les accompagnements nécessaires pour garantir la réussite des étudiants en coopération avec l'étudiant concerné.

Une fois admis dans un établissement, l'étudiant doit nécessairement signaler sa qualité afin de bénéficier des dispositifs d'accompagnement.

Plusieurs aménagements peuvent être mis en place pour tenir compte des entraînements et des Évènements sportifs ou stages et compétitions

La formalisation est effectuée par la signature d'un contrat pédagogique.

### C. CATEGORIES D'AMÉNAGEMENTS ET TYPES DE BESOINS ASSOCIES

**Aménagement du temps :** L'étudiant sportif peut rencontrer des contraintes liées aux entraînements, compétitions ou déplacements. Une plus grande flexibilité est nécessaire dans l'organisation de son emploi du temps (dispense d'assiduité, adaptation des horaires, également des examens, etc.).

**Aménagement des modalités d'examen :** L'étudiant peut bénéficier (sous réserve d'autorisation de l'établissement) de l'opportunité d'anticiper ou différer un examen ; ou même de réaliser l'examen à distance sous réserve que cet examen soit réalisé dans des conditions identiques aux autres étudiants, ou par des services déconcentrés quand c'est possible.

**Accompagnement humain :** Pour concilier parcours académique et obligations sportives, un accompagnement humain peut être mis en place : tuteur pédagogique, preneur de note, référent SHN, soutien individualisé ou coordination avec les structures sportives.

**Accès aux contenus pédagogiques** : En cas d'absences pour raisons sportives, l'accès aux contenus de formation doit être facilité via des formats adaptés (supports numériques, cours enregistrés, plateformes collaboratives, etc.).

**Matériel, aides techniques et financières** : Des outils spécifiques (logiciels de suivi, matériel informatique, aides à la mobilité) peuvent être mobilisés pour assurer une continuité dans les apprentissages malgré les contraintes logistiques.

**Accès aux infrastructures** : L'étudiant sportif peut avoir besoin de lieux de travail aménagés (proximité du centre d'entraînement, salle accessible, espace calme) ou d'un accès à des infrastructures sportives (salle d'entraînement connectée, espace de renforcement musculaire, structure adaptée au suivi sportif, ...) pour favoriser l'articulation entre vie académique et sportive.

Les Campus connectés :

Les Campus connectés permettent aux étudiants sportifs de haut niveau, éloignés géographiquement d'un établissement d'enseignement supérieur, de suivre une formation à distance. Ils proposent un cadre d'apprentissage équipé et un accompagnement humain, complémentaire à la formation suivie, tenant compte des contraintes liées aux entraînements, compétitions et déplacements.

## **6. La valorisation de l'engagement sportif**

Dans le cadre de la circulaire du 23 mars 2022 sur l'engagement étudiant, les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à reconnaître les compétences développées par les étudiants sportifs de haut niveau lors de leur parcours sportif. Leur engagement dans une pratique sportive intense leur permet de développer des aptitudes valorisables dans le monde académique et professionnel : maîtrise de soi, résilience, gestion du temps, leadership, esprit d'équipe, ou capacité d'adaptation face à l'imprévu par exemple.

Les compétences acquises peuvent faire l'objet d'une évaluation et/ou d'une valorisation par l'attribution de crédits ECTS, la reconnaissance dans le cadre du portfolio de compétences...

## **7. La mobilité internationale**

### **A. LES PRINCIPES**

L'ouverture à l'international, dans le cadre du double projet, repose sur une collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs sportifs, français et étrangers.

Les services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur accompagnent les étudiants dans le choix des programmes adaptés, la constitution de

leur dossier de candidature, les démarches administratives liées à l'obtention des visas, et assurent un suivi personnalisé pendant l'intégralité de leur séjour à l'étranger.

Pour les étudiants sportifs de haut niveau, ces services peuvent, avec leur accord, coopérer étroitement avec le référent SHN, les équipes pédagogiques et les structures sportives, françaises comme étrangères, afin de garantir les conditions d'une mobilité réussie.

Cette coordination permet d'anticiper et d'articuler les contraintes académiques et sportives, à fluidifier la circulation des informations utiles, et à faciliter l'accueil des étudiants dans leur nouvel environnement d'études et d'entraînement.

Les établissements d'enseignement supérieur encouragent la mobilité étudiante par le biais de programmes d'échange, de stages ou de doubles diplômes à l'étranger. Elles accompagnent les sportifs dans l'adaptation de leur calendrier de formation afin de maintenir un équilibre viable entre compétitions, entraînements et cursus universitaire, même lors d'un séjour hors de France.

La mobilité internationale permet ainsi aux étudiants de suivre une partie de leurs études ou de réaliser un stage à l'étranger, d'acquérir une expérience internationale, d'explorer de nouveaux environnements académiques et culturels, d'améliorer leurs compétences linguistiques et d'élargir leurs perspectives professionnelles.

Ils suivent à l'étranger une partie de leur formation tout en conservant leur statut d'étudiant dans leur établissement d'origine.

Elle peut prendre différentes formes, telles que des échanges universitaires, des programmes institutionnels d'études à l'étranger, des stages, des projets de recherche conjoints, ou des programmes de double diplôme.

Elle s'organise dans le cadre d'une convention signée par l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et l'étudiant. Elle peut inclure des périodes de formation en milieu professionnel ou en structure de recherche.

Considérant que les périodes à l'étranger sont intégrées dans le parcours de formation de l'étudiant, le projet d'études doit être accepté par les responsables pédagogiques avant le départ de l'étudiant et une fois la période d'études effectuée, validée par l'établissement étranger, l'étudiant bénéficie de crédits correspondant à cette période, conformément aux modalités spécifiées dans la convention d'études.

La mobilité est encouragée par de nombreux programmes et initiatives, tels que le programme Erasmus+ en Europe, les bourses gouvernementales, les partenariats institutionnels.

## B. LES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Il existe plusieurs types de bourses destinées à soutenir les étudiants dans leur mobilité internationale.

**L'aide à la mobilité internationale (AMI)** est destinée aux étudiants souhaitant suivre une formation ou effectuer un stage à l'étranger dans le cadre de leurs études supérieures. Pour bénéficier de l'AMI, il faut être boursier sur critères sociaux du CROUS ou bénéficier d'une aide spécifique annuelle, et préparer un diplôme national relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur. Le séjour à l'étranger ne peut être inférieur à un mois ni supérieur à 10 mois. L'aide est versée sous forme de mensualités, avec un minimum d'une mensualité et un maximum de 10 mensualités. L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi. Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel. Le paiement des aides à la mobilité internationale est confié aux établissements d'enseignement supérieur.

L'AMI peut être cumulée avec d'autres aides, comme la bourse Erasmus+ et les aides sur critères sociaux.

Les étudiants doivent retirer un dossier de demande auprès du service des relations internationales de leur établissement, le remplir et le déposer accompagné d'un projet de séjour.

**Dans le cadre du programme d'échanges Erasmus+**, les étudiants peuvent bénéficier d'aides à la mobilité. Ces aides sont complétées par d'autres dispositifs disponibles auprès des collectivités territoriales (municipalité, conseil départemental, conseil régional) ou d'autres partenaires.

### C. PROTECTION SOCIALE

Tout étudiant européen effectuant un séjour d'études dans un autre pays européen bénéficie de la couverture sociale européenne pendant sa période de mobilité. Des ententes bilatérales sont également en place avec certains états, comme le Québec.

## **8. L'accompagnement vie étudiante**

Des aides financières ciblées existent par ailleurs, qu'il s'agisse de bourses spécifiques octroyées par des fondations ou de dotations versées ponctuellement en fonction du statut ou des résultats obtenus.

### A. DROITS A BOURSE SUR CRITERE SOCIAL

#### **NOMBRE DE DROITS A BOURSE :**

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant la totalité de ses études supérieures.

#### **ORGANISATION DES DROITS A BOURSE :**

Le nombre de droits accordés dépend du nombre de crédits ECTS validés ou du nombre d'années d'études réussies.

- Le 3e droit à bourse est accordé après la validation de 60 crédits ECTS, 2 semestres ou 1 année.

- Le 4e et le 5e droits sont accordés après la validation de 120 crédits ECTS, 4 semestres ou 2 années.
- Le 6e et le 7e droits sont accordés après la validation de 180 crédits ECTS, 6 semestres ou 3 années.

#### **REPARTITION DES DROITS :**

Les 7 droits sont répartis selon le type de cursus :

- a) Cursus licence ou équivalent : jusqu'à 5 droits à bourse sont accordés.
- b) Au-delà du cursus licence : après avoir utilisé 3 droits, 4 droits sont accordés. Après avoir utilisé 4 droits, 3 droits sont accordés. Après avoir utilisé 5 droits, 2 droits sont accordés.

#### **DROITS NON UTILISES :**

Les droits non utilisés dans le cadre d'un cursus peuvent être reportés vers un nouveau cursus de niveau comparable. Par exemple, un étudiant titulaire d'une licence peut utiliser les droits restants pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable.

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Des droits supplémentaires à bourse peuvent être attribués dans certaines situations, notamment pour les étudiants en situation d'échec dû à des raisons familiales ou personnelles, les étudiants en situation de handicap, les étudiants sportifs de haut niveau, etc.

Pour les sportifs de haut niveau, les droits à bourse supplémentaires sont plafonnés à 3.

#### **COMMUNICATION DES INFORMATIONS :**

L'établissement doit fournir les informations sur la validation de la formation en septembre pour faciliter l'instruction du dossier social étudiant par les CROUS.

## **B. ACCES AUX LOGEMENTS**

Les étudiants peuvent accéder à des logements universitaires gérés par différents organismes publics et privés tels que les CROUS, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes d'habitat social et des opérateurs privés. Les logements sont attribués en fonction de critères sociaux et de l'éloignement du lieu d'études du domicile familial.

Les logements universitaires sont attribués en fonction de la situation personnelle et financière des étudiants, dont la qualité de boursier, la composition de la famille, les revenus de l'étudiant et l'éloignement du lieu d'études. Les étudiants doivent déposer

leur demande le plus tôt possible via le dossier social étudiant (DSE) sur le site *Mes services étudiants*.

Certains établissements facilitent l'accès à un hébergement, notamment en lien avec les CROUS qui réservent chaque année des places spécifiques aux étudiants sportifs, à condition d'en faire la demande suffisamment tôt.

Certaines ligues de la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire) s'associent à ces dispositifs pour conserver des places aux SHN en résidence universitaire.

### C. LA SANTE

Le médecin du service de santé étudiante (SSE) peut être le médecin traitant de l'étudiant, permettant ainsi un accès facilité aux droits et aux soins. Il peut l'orienter vers une offre de soin adaptée ou des activités favorisant son bien-être et sa santé mentale et physique.

Dans certains établissements, les étudiants peuvent bénéficier de suivis médicaux adaptés, avec la possibilité de réaliser des bilans en lien avec les services hospitaliers ou de consulter des professionnels de santé spécialisés dans la traumatologie sportive. Certains établissements mettent en place un accompagnement en kinésithérapie ou en ostéopathie, incluant des dispositifs de récupération comme les saunas, les bains froids ou les bottes de drainage.

La préparation mentale occupe également une place importante dans le parcours de l'étudiant sportif. Des suivis psychologiques peuvent être proposés, en collaboration avec les services de santé étudiante, et des modules spécifiques de formation en préparation mentale sont parfois accessibles pour approfondir cette dimension essentielle de la performance.

Des actions sur le volet nutritionnel, avec un accompagnement diététique personnalisé et la possibilité de bénéficier d'un suivi régulier sont mises en place pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques alimentaires, adaptées aux exigences du sport de haut niveau comme aux particularités de chaque étudiant. Elles peuvent inclure des bilans nutritionnels individualisés, des conseils pour la gestion des repas en période de compétition ou d'examens, ainsi qu'un accès à des ressources ou à des ateliers dispensés par des professionnels spécialisés.

### D. L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES

L'accès aux installations universitaires est facilité, notamment pour les séances de musculation ou les entraînements techniques. Des créneaux réservés peuvent permettre de concilier emploi du temps académique et exigences physiques. Des séances de préparation physique encadrées sont parfois proposées par les services universitaires des activités physiques et sportives, en lien avec les clubs ou les centres d'entraînement.

Afin de permettre aux étudiantes et étudiants de s'entraîner sur différents lieux de compétition, les établissements peuvent en application des [articles L. 841-1 et L. 841-2](#)

du Code de l'éducation ou par convention avec des associations, des fédérations sportives ou des collectivités territoriales ou leurs groupements, autoriser l'accès à leurs installations sportives.

Conformément à l'article D. 714-29 du Code de l'éducation, les universités ou certains établissements contractants facilitent également l'accueil, l'organisation des espaces de travail et de consultation des étudiantes et étudiants inscrits dans une autre université, ou un autre établissement contractant, pendant les déplacements liés à leur pratique sportive dans les conditions définies par leur conseil d'administration. Elles fournissent les documents et ressources en favorisant la mise à disposition des ressources documentaires numériques.

## E. LA CULTURE

Les Services culturels participent à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'établissement, favorisent l'accès à la culture, à l'art et encouragent sa pratique en tenant compte de la diversité du public étudiant.

Les établissements invitent régulièrement des conférenciers ou organisent des débats sur des sujets culturels, scientifiques ou artistiques.

Certains établissements développent également des partenariats avec des salles de spectacles, des musées, des espaces de pratique artistique, etc. ou disposent de leurs propres espaces.

Ils soutiennent également les initiatives culturelles autonomes des étudiants.

Dans cette dynamique, certains établissements proposent une programmation adaptée aux rythmes spécifiques des étudiants sportifs de haut niveau.

Exemples :

Des événements organisés en soirée ou pendant des créneaux compatibles avec les temps d'entraînement ;

Des formats courts et accessibles, tels que des conférences flash, des ateliers express ou des projections suivies de débats d'une durée limitée ;

Des rôles de co-animation confiés aux SHN, comme ambassadeurs ou partenaires d'une action (ciné-débat sur le sport et la société, rencontre avec un artiste inspiré par le geste sportif...) ;

Des invitations à témoigner ou à créer, dans le cadre de projets culturels (exposition photo, podcast, lecture publique) ;

La mise en place de projets artistiques en lien direct avec l'univers sportif (danse, théâtre corporel, écriture autour de la performance...).

## F. LA VIE CITOYENNE

Les étudiants sportifs de haut niveau sont encouragés à participer à la vie citoyenne de leur établissement, en dehors de leur engagement académique et sportif. Leur implication dans les instances représentatives, les conseils étudiants, les actions de sensibilisation ou les projets solidaires doit être prise en compte.

Les établissements valorisent enfin la présence de leurs étudiants sportifs à travers différents formats. Des soirées de mise à l'honneur peuvent être organisées pour féliciter les étudiants de leurs performances. La communication institutionnelle à travers des portraits, des publications ou des événements, contribuant ainsi à la reconnaissance du statut et de l'investissement des étudiants sportifs est une des principales actions mises en œuvre dans les établissements.

## 9. Orientation et insertion professionnelle :

Être étudiant sportif de haut niveau n'exclut en rien la possibilité de bénéficier des dispositifs d'insertion professionnelle, des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

« Les enseignements scolaires et universitaires peuvent comporter, respectivement, des périodes de formation en milieu professionnel ou des stages. Les périodes de formation en milieu professionnel sont obligatoires » dans les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel. Elles font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

### A. LA COLLABORATION AVEC LES REFERENTS ET PARTENAIRES EN MATIERE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle propose des conseils individuels, des ressources d'information telles que des brochures, des guides et des sites web, ainsi que des ateliers et des formations sur des sujets liés à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

Ils établissent également des relations avec les employeurs pour faciliter les opportunités de stages, d'apprentissage ou d'emploi et prennent en compte leurs besoins particuliers.

Ces services informent les étudiants sur les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle spécifique.

Ils proposent également un accompagnement personnalisé à l'orientation et à l'insertion professionnelle des étudiants adapté à leurs besoins spécifiques et à leurs projets professionnels.

Les référents peuvent collaborer avec les réseaux Alumni, composés d'étudiants et de diplômés. Ils partagent leur expérience, en conseillant les étudiants dans leur choix de

carrière, en facilitant le réseautage avec d'autres professionnels et en partageant des opportunités d'emploi.

Les associations telles que RESOSUP, La Courroie et le Réseau des Vice-Présidents chargés de la Formation ou de la Vie Universitaire travaillent également à fournir des études, des données chiffrées et des informations sur l'insertion professionnelle des diplômés et les parcours des étudiants.

D'autres structures et organismes comme l'Onisep, le GTES (Groupe de Travail sur l'Enseignement Supérieur) du Céreq fournissent également des informations et des ressources sur les formations, les métiers, les parcours professionnels et l'insertion professionnelle des étudiants.

Différents forums existent sur tout le territoire, et en particulier l'INSEP en collaboration avec le CREPS Île-de-France (Chatenay Malabry) et les référents SHN des établissements d'enseignement supérieur d'Île de France dédient un forum aux élèves SHN préparant leur avenir post-bac.

## B. LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Le Service Public de l'Emploi (SPE) regroupe plusieurs structures qui œuvrent ensemble pour faciliter l'insertion professionnelle et la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Voici un aperçu des principales structures et de leurs rôles :

### i. France Travail

France Travail (anciennement Pôle Emploi) est l'opérateur principal du SPE.

Ses missions incluent :

Accompagnement des demandeurs d'emploi : France Travail offre un suivi personnalisé pour aider les demandeurs d'emploi à trouver un travail, une formation ou une aide à la mobilité.

Collecte et diffusion des offres d'emploi : L'organisme collecte les offres des employeurs et conseille ceux-ci dans leurs recrutements.

Contrôle de la recherche d'emploi : France Travail s'assure que les demandeurs d'emploi respectent leurs obligations de recherche active

### ii. Les missions locales

Les Missions locales sont des structures de proximité qui accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale.

Elles proposent :

Orientation et conseil : Les jeunes bénéficient de conseils personnalisés pour définir leur projet professionnel et accéder à des formations.

**Aide à l'insertion sociale :** Les Missions locales offrent un soutien pour résoudre les problèmes de logement, de santé ou de mobilité qui peuvent entraver l'accès à l'emploi.

### iii. L'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)

L'APEC accompagne les étudiants en voie de professionnalisation, dans la construction de leur projet professionnel. Elle propose des services comme :

**Conseil personnalisé** : entretiens individuels pour clarifier un projet, identifier les compétences transférables du parcours sportif, et anticiper l'insertion professionnelle.

**Ateliers et webinaires** : sur la recherche de stage, la rédaction de CV, la valorisation du double projet, ou la préparation aux entretiens.

**Accès à des offres ciblées** : stages, alternances et premiers emplois dans des secteurs variés, avec des recruteurs sensibilisés aux profils atypiques.

**Réseautage et visibilité** : participation à des événements APEC, forums, et rencontres avec des entreprises engagées dans l'inclusion des SHN.

L'APEC peut intervenir en lien avec les établissements, les CREPS ou les MRP, pour renforcer l'accompagnement à l'insertion des SHN dans le cadre du double projet.

## C. LES PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

D'une durée maximale d'une semaine, ces périodes sont autorisées pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Ces périodes se déroulent en dehors des semaines dédiées aux cours et aux évaluations, dans le but d'aider les étudiants à élaborer leur projet d'orientation professionnelle.

### i. Les stages

Les stages permettent aux étudiants d'acquérir une expérience dans un environnement de travail réel. Ils sont amenés à développer des compétences pratiques et spécifiques à leur domaine d'études, à se familiariser avec les exigences professionnelles, à mettre en pratique les savoirs théoriques appris lors des cours, en les confrontant au monde du travail et, ainsi, obtenir un complément de formation. C'est aussi le moment privilégié pour débuter un réseau professionnel particulier autour de son double projet professionnel et sportif (notamment dans le cadre de formation en apprentissage)

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

L'accueil de l'étudiant est soumis à la signature d'une convention de stage.

Elle précise que le stagiaire est suivi par un enseignant référent désigné ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Les stages peuvent être adaptés aux contraintes des étudiants sportifs de haut niveau. Ils prennent en compte les aménagements nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Un tuteur de stage est désigné par l'organisme d'accueil. Il est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

L'enseignant référent est tenu de s'assurer auprès du tuteur et à plusieurs reprises durant le stage ou la période de formation en milieu professionnel, de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue dans les meilleurs délais.

## ii. La césure

Conformément à l'[article D. 611-16 du Code de l'éducation](#), l'étudiant sportif peut également suspendre temporairement ses études dans le cadre du dispositif de césure défini aux articles D. 611-13 à D. 611-20 du Code de l'éducation. Elle ou il doit s'acquitter de la CVEC s'il est étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

L'article D. 611-15 précise que « le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire ni supérieure à deux semestres consécutifs. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation, quelle que soit la durée du cycle d'études »

Pendant la césure, les étudiants développent des compétences transversales telles que la gestion du temps, la résolution de difficultés, la communication, le travail d'équipe, ...

La césure permet également aux étudiants de prendre du recul et leur apporte les conditions pour réfléchir à leur orientation professionnelle. Ils peuvent utiliser cette période pour explorer différents domaines d'intérêt, découvrir de nouvelles perspectives et affiner leurs objectifs de parcours.

Le choix d'une période de césure doit dans la mesure du possible être fait en fonction d'un choix personnel de l'étudiant et non d'une obligation liée aux contraintes sportives.

La réalisation d'une période de césure peut se faire sous différentes formes, en France ou à l'étranger, sous réserve de l'accord de l'établissement d'inscription de l'étudiant.

## iii. Le service civique

Le service civique, régi par les articles L120-1 à L120-36 du code du service national, est un programme national destiné à promouvoir l'engagement volontaire des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) dans des missions d'intérêt général.

Ces missions, d'une durée de 6 à 12 mois, couvrent des domaines variés tels que l'éducation, la santé, l'environnement, la culture ou l'aide humanitaire.

#### iv. L'emploi étudiant

L'emploi étudiant offre une double opportunité en matière d'insertion professionnelle. D'une part, il permet aux étudiants de s'engager dans une activité professionnelle selon l'article D811-4 du Code de l'Éducation, d'autre part, l'article L811-2 précise que ces étudiants peuvent être impliqués dans des initiatives d'aide à l'insertion professionnelle organisées par l'établissement.

En vertu de cette législation, le chef d'établissement peut recruter des étudiants pour des activités telles que le tutorat ou des services en bibliothèque, à condition qu'ils soient inscrits en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur.

L'établissement d'enseignement supérieur peut recruter des étudiants pour divers types d'emplois, notamment dans les domaines du tutorat, de l'accompagnement pédagogique, ou des services de soutien comme les bibliothèques ou les campus. Ce cadre permet à l'établissement de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants tout en répondant à ses propres besoins organisationnels.



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ESPACE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Document réalisé par le département  
de la réussite et de l'égalité des chances  
de la Dgesip / Mesre

Design graphique des couvertures :  
Delcom1 / Mesre

Photographies : Abigail Keena  
— Coen Van de Broek / Unsplash

